

DELIBERATION CFVU-041-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 mars 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté LLSH – DU Soutien à la parentalité – AFCCC

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 03 avril 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 12 avril 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 12/04/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

UNIVERSITE D'ANGERS – ASSOCIATION FRANCAISE DES CENTRES DE CONSULTATION
CONJUGALE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

N° SIRET : 194 909 701 00303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC), 44 rue Danton – 94270 Le
Kremlin-Bicêtre

N° SIRET : 775 689 060 000 74

Représentée par sa Présidente, Madame Dominique LEMOND

Ci-après désigné par les termes « l'établissement », « le partenaire » ou « l'établissement partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation et de certification, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident d'établir un partenariat pour la mise en oeuvre par l'établissement partenaire de la formation conduisant à la certification : **Diplôme d'Université Soutien à la Parentalité**, habilité par délibération de la CFVU du 2 Juillet et du CA du 5 Juillet 2018 de l'Université d'Angers,

selon la répartition suivante des rôles :

- **L'Université d'Angers est certificateur,**

- **L'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC), est formateur et évaluateur, et est certifiée Qualiopi en qualité d'organisme de formation.**

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation certifiante objet du présent partenariat.

L'historique, le contexte, l'opportunité et l'originalité de la création de la formation certifiante, ses objectifs et les compétences visées par son obtention, ainsi que le public concerné par la formation et les conditions d'admission sont définis dans la maquette d'habilitation de la formation certifiante élaborée par l'Université d'Angers.

Article 2 : Coordination générale de la formation et de la certification

La formation certifiante concernée par la présente convention est rattachée à une composante de l'Université d'Angers dite de rattachement et déployée dans le cadre d'une action de formation professionnelle. Cette composante est en charge, pour le compte de l'UA, du suivi administratif et pédagogique de la certification des stagiaires.

La composante concernée par la certification objet de la présente convention est : l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Angers (UFR LLSH).

L'établissement partenaire est en charge de la formation et de l'évaluation des stagiaires, ainsi que du suivi administratif et pédagogique de la formation.

L'architecture de la formation, ses objectifs et ses modalités pédagogiques, sa durée, son programme détaillé et la répartition des heures sont précisés dans le référentiel de formation de la formation certifiante élaboré par l'Université d'Angers, joint en annexe. L'établissement partenaire a la charge de communiquer aux stagiaires les informations nécessaires aux enseignements dispensés et aux conditions et modalités d'évaluation.

Le choix des intervenants est assuré conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire. Chaque année, l'établissement partenaire transmet à l'Université d'Angers au moins deux mois avant le début de la formation, la liste des intervenants, le sujet de leur intervention et leur CV précisant leur profil et leur expérience dans le domaine. Préalablement à leur intervention, les intervenants des modules 1 et 6 du référentiel de formation :

1 - Le soutien à la parentalité : une histoire de rencontre entre soi et l'autre,

6 - Analyse de la pratique,

sont obligatoirement formés par l'Université d'Angers.

La formation se déroule à Lyon, dans les locaux de l'établissement partenaire.

Article 3 : Validation de la certification

3.1 Désignation du jury de soutenance et du jury de certification

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de certification.

Conformément au règlement de la validation de la certification, joint en annexe, le jury de certification est présidé par le responsable ou le co-responsable de la certification de l'Université d'Angers, enseignant-chercheurs de la composante de rattachement. Le président de jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le jury de certification est composé de quatre membres, sans aucun lien professionnel ou personnel avec les candidats, dont le président de jury, le responsable pédagogique de l'établissement partenaire, et deux professionnels qualifiés dans le domaine considéré, maîtrisant le métier ou l'activité professionnelle visés, extérieurs au parcours de formation, à l'Université d'Angers et à l'établissement partenaire.

Les jurys de soutenance sont organisés par l'établissement partenaire. Ils sont composés de deux membres, un membre de l'équipe pédagogique et un professionnel qualifié dans le domaine considéré, maîtrisant le métier ou l'activité professionnelle visés et extérieur au parcours de formation.

Chaque année, l'établissement partenaire transmet à l'Université d'Angers la composition des jurys de soutenance. Les décisions des jurys de soutenance donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, daté et signé par l'ensemble des membres du jury présents, transmis au président du jury de certification.

Le calendrier des dates des jurys de soutenance et de certification est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire. Les jurys de soutenance sont organisés dans les locaux de l'établissement partenaire.

3.2 Modalités d'évaluation des compétences et de validation

Dans le cadre de l'évaluation des compétences des candidats à la certification, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions et modalités de validation prévues dans le référentiel d'évaluation de la certification joint en annexe.

L'organisation de cette évaluation (validation des sujets, déroulement des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe.

3.3 Délivrance de la certification et du diplôme

Après délibération du jury de certification, l'Université d'Angers édite les attestations de réussite et les diplômes qui sont remis aux stagiaires conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Modularisation

Les modules 2, 3, 4 de cette formation :

2 - Droit et responsabilités des familles et des professionnels

3 - Les dispositifs de soutien à la parentalité

4 - Prévention, santé et bien-être,

peuvent être suivis indépendamment en fonction du nombre de places disponibles et selon un coût défini par l'Université. Le partenaire s'engage à proposer les modules dans les mêmes conditions que celles mises en place à l'Université d'Angers.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'admission des stagiaires

Public visé par le dispositif :

Technicienne de l'intervention sociale et familiale,

Auxiliaire de puériculture,

Moniteur-éducateur,

Référent famille dans les centres sociaux,

Assistant familial,

Auxiliaire de vie sociale,

Professionnels et bénévoles du secteur sanitaire, social et éducatif.

Pré-requis à l'entrée en formation : être détenteur d'un diplôme de niveau 4 en travail social ou en santé, ou être détenteur d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat), et d'une expérience significative dans le champ de l'action sociale et/ou sanitaire auprès des familles. Sont pris en compte :

Le Projet de formation :

1. Maturité du projet
2. Motivations
3. Cohérence avec le parcours de vie

La connaissance de la formation et ses exigences :

4. Connaissances de la formation et du mode de validation
5. Prise en compte des contraintes matérielles

La qualité rédactionnelle et de présentation

L'établissement partenaire assure la communication auprès des candidats, ainsi que le suivi des candidatures et la présélection des candidats. Il s'agit d'évaluer si le candidat dispose des pré-requis et si la formation peut répondre à ses attentes et besoins. Un questionnaire d'auto-évaluation des acquis et des attentes est transmis aux candidats. Les candidatures présélectionnées sont ensuite transmises à la commission de recrutement organisée par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire, constituée du responsable ou co-responsable de la certification de l'Université d'Angers et du responsable pédagogique de l'établissement partenaire. Un procès-verbal formalisant les décisions prises et leurs motivations, est établi par la commission et signé par ses membres. Une liste principale est établie ainsi qu'une liste complémentaire afin de faire face aux désistements éventuels.

A l'issue de la sélection, les candidats sont informés de la décision de la commission de recrutement par l'établissement partenaire. Les candidats non admis ont la possibilité de connaître les éléments qui ont contribué à la décision

Les candidats admis sont informés par le partenaire avant leur entrée en formation des modalités pédagogiques, organisationnelles, évaluatives et calendaires, ainsi que du règlement de validation de la certification (joint en annexe) afin de s'engager de façon éclairée dans la formation certifiante.

Tant l'établissement partenaire que l'Université d'Angers sont attachés à l'inclusion et à l'accessibilité des formations et certifications : les demandes d'inscription des personnes en situation de handicap sont examinées de manière approfondie pour évaluer la faisabilité du projet et co-construire avec le candidat, dès la phase de sélection, les éventuels aménagements susceptibles de maximiser ses chances de réussite.

4.2 Modalités d'inscription des stagiaires

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription des stagiaires auprès de l'Université d'Angers. Les stagiaires sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et d'avoir été retenus par la commission de recrutement. Les stagiaires sont inscrits par l'Université d'Angers après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de l'Université d'Angers ainsi que les pièces justificatives (copie d'une pièce d'identité, CV détaillé, copie des diplômes et attestations de formation, copie des attestations de travail, lettre de motivation précisant les intérêts pour intégrer le cursus de formation, les attentes et besoins, et les projections professionnelles). Aucune somme ne sera exigée au moment de l'inscription. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

4.3 Droits et obligation des stagiaires

Les stagiaires inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès à la plateforme collaborative de l'Université d'Angers et aux ressources en ligne du Service Commun de Documentation et des Archives dans les mêmes conditions que les autres usagers de l'Université d'Angers.

Les stagiaires inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R 811-11 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation et de la certification

5.1 Le conseil de perfectionnement

Pour assurer une veille sur les évolutions du secteur professionnel et ajuster la formation certifiante à ces évolutions, un conseil de perfectionnement est mis en place. Il est présidé par le responsable de la certification, enseignant ou enseignant-chercheur de la composante de rattachement. Sa composition et la fréquence de ses réunions sont fixées conformément au règlement de la validation de la certification joint en annexe.

5.2 Evaluation

Une évaluation de la formation et des enseignements est organisée en fin de formation au moyen d'une enquête auprès des stagiaires et auprès de l'équipe pédagogique par l'établissement partenaire. Les résultats de cette enquête sont transmis au responsable de la certification de l'Université d'Angers avant la réunion du conseil de perfectionnement.

5.3 Suivi

Une visite du responsable de la certification de l'Université d'Angers est programmée dans les locaux de l'établissement partenaire.

L'établissement partenaire s'engage à mettre à disposition de l'Université d'Angers établissement certificateur, sur simple demande, l'ensemble des documents et justificatifs suivants :

- document légal attestant l'existence juridique de l'organisme ;
- le certificat Qualiopi ;
- la liste des intervenants, avec leurs CV et contrats de travail ;
- les modalités de communication sur la formation certifiante faisant apparaître la complétude des informations
- les documents mis à disposition des stagiaires : règlement intérieur, livre d'accueil, les supports pédagogiques ;
- la politique d'accueil des stagiaires en situation de handicap : schéma du handicap, assurance de locaux adaptés et de matériels adaptés ;
- les documents et dispositifs de suivi des stagiaires : analyse du besoin et réorientation, contrats et conventions de formations, dispositifs d'émargement, attestations de fin de formation, procédure de gestion des abandons et des relances systématiques,
- les procès-verbaux des jurys de soutenance,
- les réponses des employeurs des titulaires à l'enquête sur la valeur d'usage de la certification et les résultats des enquêtes de satisfaction.

Cette obligation est liée à la certification Qualiopi de l'Université d'Angers.

Article 6 : Communication

La communication sur la formation objet de la présente convention, est assurée conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire.

La plaquette support de communication de la formation certifiante est réalisée par l'Université d'Angers. Elle intègre notamment : l'intitulé, les pré-requis, les objectifs, le public concerné, les compétences visées, le contenu, la durée, les calendriers, les lieux, les modalités de validation du diplôme, les modalités d'accès, les délais de candidature et les contacts, ainsi que le logo de l'établissement partenaire, et est validée avec celui-ci. Elle est revue chaque année (nouvelles dates, autres modifications éventuelles) par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire. Dans le cadre d'une communication sur le territoire régional du partenaire, ou auprès de son réseau, sa reproduction et sa diffusion sont assurées par l'établissement partenaire.

Dans sa communication sur la formation mise en oeuvre dans le cadre de la présente convention, l'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers, notamment en intégrant le logo de l'Université d'Angers et de la composante de rattachement.

Article 7 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des oeuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement sans accord écrit de l'autre partie :

1. de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
2. de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
3. d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
4. de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Article 8 : Dispositions financières

8.1 : Pilotage et gestion de la formation et des stagiaires

Le pilotage et la gestion de la formation, des intervenants et des stagiaires sont assurés par l'établissement partenaire.

Le tarif de la formation certifiante objet de la présente convention est de **1450 €** par stagiaire, hors droits d'inscription universitaire. Le montant des droits correspond aux droits d'inscription universitaire pour un niveau licence fixés par arrêté ministériel. **Ce tarif sera revu en cas d'enregistrement de la certification au Répertoire Spécifique par France Compétences.**

En cas d'inscription au module, le tarif du module est de **230 €**. L'inscription au module n'entraîne pas de paiement de droits d'inscription universitaire.

Les recettes et financements sont perçues par l'établissement partenaire.

La Direction des Affaires Financières de l'Université d'Angers transmet à l'établissement partenaire, à la fin de chaque session, la facturation des montants suivants :

- 1) le montant total des droits de scolarité correspondant aux droits d'inscription universitaire pour un niveau licence fixés chaque année par arrêté ministériel, pour l'ensemble des inscrits à la session pour la certification complète,
- 2) le montant forfaitaire des coûts de conception de la formation, de pilotage et de gestion de la certification : l'établissement partenaire verse à ce titre à chaque fin de session à l'Université d'Angers une somme forfaitaire de **300 €** (trois cents euros) par stagiaire inscrit à la certification objet de la présente convention. Pour une session de formation, le forfait global ne pourra pas être inférieur à **3000 €** (trois mille euros), soit un montant équivalent à 10 stagiaires par session. L'effectif maximum par session est fixé à 21 stagiaires.
- 3) Le montant forfaitaire des coûts de conception des modules : l'établissement partenaire verse à ce titre une somme forfaitaire de **70 €** (soixante dix euros) par module par stagiaire inscrit.

Les montants indiqués sont forfaitaires exonérés de TVA.

8.2 : Paiement des heures d'enseignement

Les heures de formation, de suivi et d'encadrement des stagiaires sont assurées par l'ensemble des intervenants de l'établissement partenaire et sont prises en charge par celui-ci.

8.3 : Frais de mission

Dans le cadre de leur déplacement sur le site de l'établissement partenaire pour la bonne mise en oeuvre de la formation, les frais (déplacement, hébergement, restauration) des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers sont pris en charge par l'établissement partenaire.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq ans**. Elle entre en vigueur à la date de signature. Toute session débutée au cours de cette période devra aller à son terme. Au-delà de cette date les parties seront libres de tout engagement.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec

accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de la session de formation en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception. Les deux Parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'AFCCC

La Présidente

Dominique LEMOND

ANNEXES CONVENTION DE PARTENARIAT DU SOUTIEN A LA PARENTALITE

- ♦ **Référentiels Activités, Compétences, Evaluation DU SP**
- ♦ **Référentiel de Formation DU SP**
- ♦ **Règlement de la validation de la Certification DU SP**